COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS RGP INVESTISSEMENTS - Rapport aux porteurs (Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024)

Chers porteurs de titres,

Les membres du comité d'examen indépendant des Fonds RGP Investissements (le « CEI ») vous présentent le rapport annuel aux porteurs de titres des Fonds RGP Investissements (les « Fonds »).

R.E.G.A.R. Gestion Privée Inc. (le « **Gestionnaire** ») agit à titre de Gestionnaire et de promoteur des Fonds depuis leur création.

En vertu du Règlement 81-107- sur le Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 »), le CEI a pour mandat d'examiner les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par le Gestionnaire des Fonds RGP Investissements. Le CEI cherche à déterminer si les mesures projetées par le Gestionnaire aboutissent à un résultat équitable et raisonnable pour les fonds. Dans le cadre de ses fonctions, le CEI se réunit régulièrement et tient au moins une réunion annuellement à huis clos, sans la présence de représentants du Gestionnaire ou de toute autre entité reliée au Gestionnaire.

Le présent rapport fournit des renseignements quant aux activités du CEI pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Au moins une fois par année, le CEI examine et évalue l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures portant sur les questions de conflit d'intérêts qui concernent les Fonds RGP Investissements, et effectue également une auto-évaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité du CEI.

Le CEI travaille dans l'intérêt des Fonds et, par conséquent, dans l'intérêt des porteurs de titres. De plus, le CEI collabore de façon efficace avec le Gestionnaire.

(s) Gilles Lemieux

Gilles Lemieux Président du Comité d'examen indépendant des Fonds RGP Investissements 20 mars 2025

1. Membres du CEI des Fonds RGP Investissements

Membres	Statut et date de nomination
Michel Desjardins	Président (23 février 2022) et membre indépendant (22 février 2019)
Gilles Lemieux	Membre indépendant (1er janvier 2020)
Francois Vaillancourt	Membre indépendant (25 juin 2021)

Aucun membre du CEI ne siège sur le comité d'examen indépendant d'une autre famille de fonds. Le 20 mars 2025, M. Gilles Lemieux a été nommé président du CEI à la suite de la fin du mandat de M. Michel Desjardins en tant que président et membre indépendant du CEI. M. Pierre Rousseau a également été nommé membre indépendant du CEI à la même date.

2. Détention de titre par les membres du CEI

- 2.1 Au 31 décembre 2024, les membres du CEI détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 10% des unités ou des actions de l'une des catégories ou séries d'un Fonds visé par le rapport.
- 2.2 Le Gestionnaire, R.E.G.A.R. Gestion Privée Inc. est une filiale en propriété exclusive de R.E.G.A.R. Inc. Au 31 décembre 2024, les membres du CEI ne détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, aucun titre de participation du Gestionnaire.
- 2.3 Au 31 décembre 2024, aucun membre du CEI ne détenait de titres avec droit de vote ou de titres de participation de toute société ou autre entité fournissant des services aux Fonds.

3. Rémunération et indemnités des membres du CEI

- 3.1 Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, la rémunération globale versée aux membres du CEI a été de 47 250 \$. Cette somme a été répartie entre les Fonds d'une manière que le Gestionnaire des Fonds considère équitable et raisonnable, soit au prorata des actifs lors de chaque paiement.
- 3.2 Conformément au Règlement 81-107, la rémunération versée au CEI pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 a été établie par les membres du CEI.
- 3.3 Au moins une fois par année, le CEI examine sa rémunération en tenant compte notamment des éléments suivants:
 - le meilleur intérêt des fonds;
 - la rémunération versée aux membres de comités d'examen indépendants de familles de fonds comparables;
 - le nombre, la nature et la complexité des fonds pour lesquels le CEI agit; et
 - la nature et l'importance de la charge de travail de chacun des membres du CEI, y compris l'engagement attendu de chaque membre en termes de temps et d'énergie à consacrer.

Les Fonds n'ont versé aucune autre indemnité aux membres du CEI pendant la période visée.

4. Charte

Le CEI a rédigé sa charte en collaboration avec le Gestionnaire. La charte a été initialement adoptée le 6 janvier 2014. Une révision de la charte a été effectuée au cours de la période et fut adoptée le 27 octobre 2022. Au 31 décembre 2024, le CEI se déclare satisfait de la charte dans sa forme actuelle.

5. Questions de conflits d'intérêts

- 5.1 Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où le Gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflits d'intérêts soumise au comité pour laquelle celui-ci n'a pas donné une recommandation positive.
- 5.2 Le CEI n'a eu connaissance d'aucun cas où le Gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflits d'intérêts sans respecter une condition imposée par le comité dans sa recommandation ou son approbation.
- 5.3 Le Gestionnaire des Fonds a des politiques et procédures en vigueur traitant de chacune des questions de conflit d'intérêts identifiées ci-dessous. Le CEI a émis au Gestionnaire des Fonds des instructions permanentes qui exigent que le Gestionnaire se conforme à ses politiques et procédures connexes et qu'il lui rende compte périodiquement, et au moins une fois par année.
- 5.4 À la connaissance du CEI, le Gestionnaire s'est conformé au cours de la période aux politiques et procédures qu'il a adoptées quant à la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels. Il s'est également conformé aux instructions permanentes approuvées par le CEI. Le CEI a reçu du Gestionnaire la reddition requise en vertu de chacune de ces instructions permanentes.

6. Recommandations

Pendant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le Gestionnaire des Fonds a invoqué les recommandations suivantes accordées par le CEI conformément au Règlement 81-107.

1	Meilleure exécution	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à la qualité de l'exécution des opérations sur les titres en portefeuilles ou les opérations de change effectuées par les courtiers pour le compte des Fonds.
2	Divertissement d'entreprise et cadeaux	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement de l'offre et l'acceptation de cadeaux et de divertissement d'entreprise par les employés du Gestionnaire.
3	Correction d'erreurs dans les comptes des investisseurs	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement de la correction d'erreurs survenues lors de l'exécution d'opérations sur les titres d'un Fonds pour le compte des investisseurs.
4	Correction de la valeur liquidative des fonds	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement de la valeur liquidative des fonds.
5	Répartition des frais	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement de la répartition des frais entre les différents Fonds et le Gestionnaire et les différentes séries et catégories d'un Fonds.
6	Opérations des investisseurs	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement de la reconnaissance et la prévention des méthodes de gestion active qui pourraient nuire aux Fonds.

7	Transactions personnelles	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement des transactions personnelles et des activités des employées du Gestionnaire.
8	Vote par procuration	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement de comment le Gestionnaire doit traiter le vote par procuration des titres détenus en portefeuille par les Fonds.
9	Groupement, allocation et séquence de traitement des transactions	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement du groupement, de l'allocation et de la séquence de traitement des transactions sur les titres en portefeuilles entre les Fonds ou les comptes des clients lorsque plus d'une partie achète ou vend des titres d'un émetteur en même temps.
10	Évaluation des actifs	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement du calcul de la valeur liquidative par titre d'un Fonds, y compris dans les cas où le cours du marché d'un titre en portefeuille n'est pas disponible rapidement ou n'est pas fiable.
11	Lancement, fusion et fermeture de fonds	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement de tout lancement, fusion et fermeture de fonds.
12	Erreurs de transactions	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement de la correction d'erreurs survenues lors de l'exécution de transactions sur les titres en portefeuille pour le compte d'un Fonds.
13	Actifs non liquides	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement des titres non liquides détenus en portefeuille pour le compte d'un Fonds.
14	Transactions entre fonds	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement de toute transaction entre fonds.
15	Utilisation d'instruments dérivés	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement de l'utilisation d'instruments dérivés par le Gestionnaire ou par les sous-gestionnaires d'un Fonds.
16	Prêts de titres	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement du programme de prêt de titres applicables aux actifs détenus en portefeuille pour le compte d'un Fonds.
17	Insuffisance de trésorerie des fonds	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement du risque d'insuffisance de trésorerie des Fonds.
18	Emprunts et ventes à découvert	Le CEI a donné, par l'intermédiaire d'une instruction permanente, une recommandation favorable quant à l'encadrement de l'utilisation d'emprunts et de ventes à découvert par les Fonds.

7. Approbations

Pendant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le Gestionnaire des Fonds a invoqué les approbations suivantes accordées par le CEI conformément au Règlement 81-107.

1	Opérations de	Le CEI a donné son approbation et a émis une instruction permanente quant à
	titres entre	l'encadrement de certaines transactions effectuées entres certains Fonds gérés par le
	fonds	Gestionnaire, soit le Portefeuille GreenWise Conservateur, le Portefeuille GreenWise
		Équilibré, le Portefeuille GreenWise Croissance et le Fonds RGP Marchés Émergents.
2	Opérations de	Le CEI a donné son approbation et a émis une instruction permanente quant à
	titres entre	l'encadrement de certaines transactions effectuées entres certains Fonds gérés par le
	fonds	Gestionnaire, soit le Portefeuille SectorWise Conservateur, le Portefeuille SectorWise
		Équilibré, le Portefeuille SectorWise Croissance et le Fonds RGP Infrastructures
		Mondiales.

8. Fonds visés par ce rapport

- Fonds RGP Secteurs Mondiaux (parts de catégories A, F, I et P);
- Catégorie RGP Secteurs Mondiaux¹ (actions de séries A, F, P, T5 et FT5);
- Portefeuille SectorWise Conservateur (parts de catégories A, F et P);
- Portefeuille SectorWise Équilibré (parts de catégories A, F et P);
- Portefeuille SectorWise Croissance (parts de catégories A, F et P);
- Portefeuille GreenWise Conservateur (parts de catégories A, F, I et P);
- Portefeuille GreenWise Équilibré (parts de catégories A, F, I et P);
- Portefeuille GreenWise Croissance (parts de catégories A, F, I et P);
- Portefeuille RGP Revenu Fixe d'Impact (parts de catégories A, F, I et P);
- Portefeuille RGP Revenu Alternatif (parts de catégories A, F, I et P);
- Fonds RGP Marchés Émergents (parts de catégories A, F et I);
- Fonds RGP Infrastructures Mondiales (parts de catégories A, F et I); et
- Fonds RGP Actions Mondiales Concentré (parts de catégories A, F et I).

¹ Catégorie RGP secteurs mondiaux est une catégorie d'actions d'organisme de placement collectif de Corporation de Fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.